

GM/13.F.-7/10/83

MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE

SECRETARIAT GENERAL A L'AGRI-
CULTURE ET A L'ELEVAGE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

----- 84/024 du 15/01/84 -----
Décret n° _____ /M.E./S.G.E./D.M.F.

portant promotion au titre de l'année 1980 de Monsieur BIBOKA Daniel, Ingénieur Zootechnicien des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

VISAS : Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 25/80 du 13/11/80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut général des Fonctionnaires ;
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 80/90/FP du 3/3/60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;
D.F.P. Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62/197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62/198/FP du 5/7/62 portant nomination et révocation des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 65/170/FP/BE du 25 Juin 1965 réglant l'avancement des Fonctionnaires ;
D.G.B. Vu le Décret n° 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination au Conseil des Ministres ;
D.C.F. Vu le Décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 83/320 du 3/5/83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant dé-
pêche des avancements des agents de l'Etat ;
D/1/84 Vu le Décret n° 84/023 /M.E./S.G.E./D.M.F portant ins-
cription au tableau d'avancement de Monsieur BIBOKA Daniel Ingénieur Zootechnicien de 5^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) ;

D E C R E T E

.../...

Article 1er. - Monsieur BISOKA Daniel, Ingénieur Zootechnicien de 4^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) en service à Brazzaville est promu au 5^e échelon de son grade pour compter du 1/7/80 ACC néant.

Article 2. - Le présent décret qui prendra effet du ~~point~~ de vue de la solde pour compter du 1er Janvier 1981 et de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,

M. Louis MOUMBEINGA.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOLA.

Brazzaville, le 10 Janvier 1981

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Itihi-Ossétounba LEKOUNDZOU.

REPLIQUES :

- JORPC..... 2
- SCOM/BC..... 2
- DGTFP/DFP..... 4
- DGE..... 2
- DCF..... 2
- MAF..... 2
- SGAE..... 2
- DAF/DOS..... 4
- D..... 2
- Intéressé..... 1